

ANNULATION D'UNE DECLARATION PREALABLE

COMMUNE DE
SAINT-ROMAIN-EN-GAL

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 069235 26 10003

Déposé le 17/02/2026

Affiché le 20/02/2026

de EDF Solutions Solaires représentée
par DURIAT Marie

demeurant 27 CHEMIN DES PEUPLIERS
69570 DARDILLY

sur un terrain sis 50 CHEMIN DE LA ROCHE
69560 SAINT-ROMAIN-EN-GAL

cadastré AK164

Pour :

Installation d'un générateur photovoltaïque en toiture

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.422-1 relatif aux communes décentralisées,

Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 9 mars 2026 à EDF Solutions Solaires représentée par DURIAT Marie

Vu la demande d'annulation en date du 5 mai 2026,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de déclaration préalable susvisée est **annulée**.

Fait à Saint-Romain-en-Gal, le 19/05/26

Le Maire,



Luc THOMAS

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.